

Bienvenue aux citoyens

de l'Union européenne & à leur famille



Les informations contenues dans la présente brochure sont disponibles et téléchargeables dans toutes les langues officielles de l'Union européenne sur le site www.asti.lu/ue/index.html

Les informations concernant les ressortissants de pays tiers sont disponibles sur le site www.bienvenue.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille et de l'Intégration



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères



OFFICE LUXEMBOURGEOIS
DE L'ACCUEIL ET
DE L'INTÉGRATION



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises



Sommaire

vous vous installez au Luxembourg

Bienvenue aux citoyens de l'Union européenne & à leur famille

Le nouveau dispositif mis en place il y a un an, tend à simplifier et à faciliter les démarches des citoyens de l'Union européenne et de leur famille. Le présent dépliant a pour but de le rendre plus accessible encore.

L'information présentée ici est le fruit d'une collaboration entre le Ministère de l'Immigration, le Ministère de la Famille, de l'Office Luxembourgeois pour l'Accueil et l'Intégration, du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises et de l'ASTI.

Marie Josée Jacobs
Ministre de la Famille et de l'Intégration

Nicolas Schmit
Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration

Christiane Martin
Directrice de l'Office Luxembourgeois pour l'Accueil et l'Intégration

Dan Kersch
Président du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Laura Zuccoli
Présidente de l'ASTI

■ pour moins de 3 mois	03
■ pour plus de 3 mois: salarié, indépendant, inactif ou étudiant	03
■ démarche à la commune: délivrance immédiate de l'Attestation d'enregistrement	04-05
■ changement d'adresse	06
■ perte ou vol	06
■ droit de séjour permanent	06
■ les membres de la famille	07-08
■ remarque	08



Ce qu'il faut entendre par citoyen de l'Union ou assimilé

Les personnes ayant la nationalité

- d'un Etat membre de l'Union européenne:
l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède
- d'un Etat partie à l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE): l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège

→ de la Confédération suisse

- Les membres de la famille de ces citoyens bénéficient d'un droit de séjour si le citoyen duquel ils dépendent remplit les conditions afférentes

Des dérogations sont encore en vigueur pour la Bulgarie et la Roumanie en ce qui concerne l'accès au marché du travail.

Vous restez jusqu'à 3 mois

pas besoin de faire de démarches, vous devez être muni d'un document d'identité valide (passeport ou carte d'identité)

Vous restez plus de 3 mois

vous demandez une attestation d'enregistrement auprès de votre commune du lieu de votre résidence au plus tard trois mois après votre arrivée

vous présentez:

- votre passeport ou carte d'identité nationale et les pièces justifiant que vous êtes:
 - ou travailleur salarié ou indépendant;
 - ou que, malgré que vous soyez inactif, vous disposez pour vous-même et pour votre famille de ressources suffisantes;
 - ou étudiant.

Attestation d'enregistrement

Si votre dossier est complet, vous obtenez immédiatement l'attestation d'enregistrement dans votre commune de résidence.

- cette attestation est délivrée pour une durée illimitée,
- cette attestation est gratuite,
- cette attestation est désormais la seule pièce prouvant votre séjour légal au Luxembourg. Elle n'a cependant pas valeur de pièce d'identité.

Vous êtes salarié

voici les pièces à produire

→ en tant que salarié vous devez produire un contrat de travail (daté et signé des 2 parties) ou une promesse d'embauche délivrée par l'employeur (datée et signée par le futur employeur).

Rappel: Les ressortissants bulgares et roumains doivent en outre produire une autorisation de travail.

Le travailleur salarié est une personne qui exerce une activité économique rémunérée pour le compte et sous la direction d'une autre personne.

Cette activité doit être réelle et effective; sont exclues les activités tellement réduites qu'elles se présentent comme purement marginales et accessoires (p.ex. activité en-dessous de 10 heures/semaine).

La promesse d'embauche est un acte par lequel un employeur s'engage à conclure un contrat de travail avec un candidat, si celui-ci accepte.

Pour qu'une promesse d'embauche existe, elle doit contenir la nature de la prestation de travail en cause, la date d'embauche, la durée de l'engagement, le montant de la rémunération.

Vous êtes indépendant

voici les pièces à produire

→ la preuve attestant que vous exercez une activité indépendante

p.ex. autorisation d'établissement, autorisation de faire le commerce dans les cas où ces autorisations

sont requises, le cas échéant, lettre du Ministère des Classes Moyennes certifiant qu'une autorisation d'établissement n'est pas requise pour l'activité exercée, preuve de l'habilitation à exercer une profession réglementée (médecin, kiné, avocat, ...).

Vous êtes inactif

voici les pièces à produire

→ preuves de ressources suffisantes pour éviter de devenir une charge pour les systèmes d'assistance sociale, montant correspondant au minimum au RMG (Revenu Minimum Garanti):

p.ex. pension vieillesse ou invalidité, attestation bancaire, prise en charge, salaires ou indemnités touchés dans un autre pays,

→ une affiliation à une assurance maladie.

Vous êtes étudiant ou stagiaire non rémunéré

voici les pièces à produire

→ inscription dans un établissement d'enseignement public ou privé agréé au Luxembourg, si vous êtes étudiant,

→ déclaration que vous disposez de ressources suffisantes,

→ affiliation à une assurance maladie.



Vous changez de résidence

à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg

- vous devez faire viser l'attestation dans les huit jours de votre arrivée par la "nouvelle" commune. Si après plusieurs changements d'adresse l'attestation ne comporte plus de champs libres,

une nouvelle attestation vous sera délivrée avec mention de la date de délivrance de la première attestation d'enregistrement. Copie en est adressée au ministre.

En cas de perte ou de vol de l'attestation d'enregistrement,

- vous faites une déclaration auprès de la police et vous sollicitez par écrit une nouvelle attestation auprès du ministre à l'adresse suivante.

Votre nouvelle attestation portera la date de la délivrance de la première attestation d'enregistrement.

- **Ministère des Affaires Étrangères et de l'Immigration, Direction de l'Immigration, Service des Etrangers, 12-16 avenue Monterey, L - 2017 Luxembourg**

Le ministre informe votre commune de la délivrance de la nouvelle attestation.

Après 5 ans vous aurez droit à un séjour permanent

- sur demande au Ministre
- après un séjour légal de 5 ans:

- si vous obtenez une pension de vieillesse ou si vous bénéficiez d'une retraite anticipée ou d'une pension d'invalidité,
- si vous résidez au Luxembourg et travaillez dans un autre Etat membre.

Les membres de la famille

La loi définit qui est membre de la famille

→ la loi distingue entre

- membres de la famille eux-mêmes citoyens de l'Union européenne ou assimilés
- membres de famille ressortissants d'un pays tiers
- et membres de la famille d'un étudiant

Sont considérés comme membres de la famille

A le conjoint;

B le partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a contracté un partenariat enregistré;

C les descendants directs et les descendants directs du conjoint ou du partenaire qui sont âgés de moins de 21 ans ou qui sont à charge;

D les ascendants directs à charge du citoyen de l'Union et les ascendants directs à charge du conjoint ou du partenaire;

E les autres membres de la famille spécialement autorisés par le ministre (par exemple à charge du demandeur ou pour des raisons de santé).

Les membres de la famille d'un citoyen luxembourgeois sont assimilés aux membres de la famille du citoyen de l'Union.

Pour les membres de votre famille eux-mêmes citoyens de l'Union ou assimilés

→ la procédure est semblable à la vôtre, il/elle se présente dans les 3 mois de l'arrivée à la commune avec une pièce d'identité, une copie de votre attestation et selon le cas:

- un document prouvant l'existence du mariage, du partenariat ou du lien de parenté,
- un document du pays d'origine prouvant qu'il/elle est à votre charge,
- l'autorisation spéciale du Ministre s'il/elle fait partie des autres membres de la famille visés par l'article 12, paragraphe (2), point 2 de la loi.

Les membres de votre famille, ressortissants de pays tiers

→ doivent se présenter à la commune de votre résidence dans les 3 mois suivant leur arrivée et demander une carte de séjour de membre de la famille de citoyen de l'Union avec les documents ayant servi à l'entrée dans le pays et une copie de votre attestation d'enregistrement et selon le cas:

- un document prouvant l'existence du mariage, du partenariat ou du lien de parenté,
- un document du pays d'origine prouvant qu'il/elle est à votre charge,
- l'autorisation spéciale du Ministre s'il/elle fait partie des autres membres de la famille visés par l'article 12, paragraphe (2), point 2 de la loi.



- En déposant les pièces à la commune, la commune vous donne un récépissé (sorte de quittance).
- Le récépissé vaut carte de séjour pour 6 mois.
- La commune transmet tout au Ministère.
- Le Ministère établit la carte de séjour dans les 6 mois.
- Il la transmet à la commune.
- Vous pouvez la retirer à la commune.
- la carte de séjour est valable pour 5 ans.



Les membres de la famille

Les membres de votre famille si vous êtes étudiant

- si vous êtes étudiant, seuls votre conjoint ou votre partenaire enregistré et votre enfant à charge sont considérés comme membres de votre famille. (pas d'ascendants ou autres membres de votre famille donc, sauf autorisation spéciale du ministre)

Remarques

- Une demande incomplète sera retournée au demandeur pour être complétée avant d'être examinée.
- Les photos d'identité doivent être conformes aux normes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (photo récente, en couleur, prise de face, de 45mm x 35mm, dont 70% à 80% occupés par l'image faciale proprement dite).
- Les documents à produire doivent être authentifiés par l'autorité locale du pays d'origine, légalisés par l'ambassade et traduits en français, allemand ou anglais par un traducteur assermenté.

La présente n'est qu'une présentation sommaire

- reprenant l'essentiel du dispositif légal luxembourgeois concernant les citoyens de l'Union européenne et leur famille voulant s'installer au Luxembourg. L'ASTI n'a procédé, pour ce faire, à aucune comparaison avec le droit communautaire pertinent, notamment avec la directive 2004/38/CE.

Seule fait foi la loi du 29 août 2008 et les règlements grand ducaux afférents:
Mémorial A 138 du 10 septembre 2008 (à télécharger librement de Legilux : www.legilux.public.lu)

Nous remercions le Ministère de l'Immigration pour la relecture, la présentation ne saurait engager sa responsabilité qui incombe seule à l'ASTI.

Vous trouvez des informations librement accessibles sur les citoyens de pays tiers en allant sur le site de l'ASTI - FEI → www.bienvenue.lu